Commentaires de l'UEAPME et de l'AECM concernant la conception et la mise en œuvre des instruments financiers de l'UE - demande conjointe pour l'examen à mi-parcours de l'UE

**A / Remarques liminaires**

L'UEAPME est l'organisation patronale représentant l'artisanat, les métiers et les petites et moyennes entreprises (PME) de l'UE et des pays candidats à l'adhésion. L'UEAPME compte 65 organisations membres, représentant les métiers et les PME à travers l'Europe, couvrant plus de 12 millions d'entreprises avec 55 millions d'employés.

Les 41 membres de l'AECM, qui sont des institutions de garantie mutuelle / privée, publique ou mixte, ont tous en commun la mission d'aider les PME à accéder au financement en leur fournissant des garanties pour un projet économiquement solide mais ne disposant pas de garanties suffisantes. Les membres de l'AECM, qui vers la fin de 2015 avaient environ 81 milliards d'euros de volume de garanties en circulation, reçoivent à leur tour une contre-garantie de niveau régional, national et européen.

De nombreux membres de l'AECM utilisent depuis le début 1998 des instruments financiers de l'UE, conçus par la Commission européenne et gérés par le Fonds européen d'investissement (FEI). Plus de 50% du mécanisme de garantie PME dans le cadre des programmes de l’UEAPME, CIP et COSME étaient acheminés par les membres de l'AECM.

**B / Commentaires**

Sur base de leur longue expérience en tant qu'intermédiaires financiers et tenant compte du groupe cible des instruments financiers de l'UE, notamment des PME, l'UEAPME et l'AECM souhaitent soumettre les demandes suivantes en tant que contribution à l'examen à mi-parcours de l’UE.

**• établir les garanties comme instruments financiers importants pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi**

Les garanties sont un outil important pour réduire le risque des prêteurs et favoriser le financement aux entreprises qui sont contraintes dans leur accès au financement. Ainsi, grâce à des garanties, les PME ont accès à des financements pour des projets économiquement viables ou à de meilleures conditions. En conséquence, les programmes de garantie du crédit demeurent « l’instrument le plus largement utilisé par les gouvernements pour faciliter l'accès des PME au financement » (OCDE, 2015b, *‘Financing SMEs and Entrepreneurs 2015. An OECD Scoreboard’*, OECD Publishing, Paris, voir également OCDE, 2015d, 2016b). Ils ont considérablement augmenté au cours des années 2007-2011, les gouvernements ayant réagi à la crise financière en « ciblant de plus en plus les entreprises jeunes et innovantes pour stimuler l'emploi et la valeur ajoutée » (OCDE, 2016b ; *‘Financing SMEs and Entrepreneurs 2016. An OECD Scoreboard, April 2016’*). L'une des raisons est que les produits de garantie ont des effets macroéconomiques positifs, ce qui signifie que les coûts pour les contribuables (ex : les défauts de paiements) sont compensés par les effets stimulants positifs des garanties - comme l'emploi et l'innovation - pour l'économie.

Les Institutions de Garantie présentent plusieurs autres avantages, par exemple :

1. Comparés aux programmes de prêts directs, les systèmes de garantie ont des besoins en liquidités initiaux beaucoup plus faibles et, à ce titre, ont un effet de levier plus élevé, ce qui signifie une utilisation plus efficace des fonds publics. Par conséquent, ils peuvent également être utilisés lorsque les contraintes budgétaires sont sévères.
2. Les institutions de garantie se caractérisent par une connaissance approfondie du marché local. En raison de leur proximité avec les PME, qui sont parfois indirectement ou même directement impliquées dans le processus de prise de décision, elles sont capables de bien évaluer les besoins de financement des PME qui leur permettent de sélectionner des projets de meilleure qualité créant ainsi une additionnalité économique significative.
3. Étant donné que les institutions de garantie collaborent avec toutes les banques de leur région ou pays respectifs, elles peuvent couvrir toutes les PME.
4. Les garanties faussent moins la concurrence que les subventions ou les prêts publics.
* **Évalutation « ex-ante » approfondie**

Afin d'éviter un chevauchement des systèmes de financement, qu'il soit d'origine nationale/européenne ou européenne/européenne, l'évaluation « ex ante » doit être effectuée de manière plus approfondie. Correctement et dûment faite, elle révèle les possibilités de financement déjà existantes et détermine correctement si un soutien complémentaire est encore nécessaire.

* **Amélioration de la relation input/impact des fonds publics par l'application de contre-garanties (par exemple, par des conditions plus favorables pour les contre-garanties)**

Le mécanisme de garantie de l'UE est acheminé par le FEI soit par les institutions de garantie sous forme de contre-garantie (= FEI, institution de garantie, banque commerciale, client), soit par les banques commerciales sous forme de garantie directe (= EIF, banque commerciale, client). Dans certains pays où il n'existe pas d'institution de garantie, par exemple à Malte, où les institutions de garantie ne couvrent pas tous les instruments demandés par les PME, les garanties directes sont le seul moyen d'atteindre les PME ou de couvrir l'ensemble des instruments. Pourtant, dans un nombre croissant de pays où des institutions de garantie sont établies, des contrats de garantie directe sont conclus parfois même parallèlement à des contrats de garantie.

En cas de contre-garantie,

* L’impact sur l'économie est plus élevé grâce à une relation plus forte entre input/output et à une additionnalité économique plus élevée en termes d'innovation, d'emploi et de croissance (KPMG 2016 - «L'importance des intermédiaires financiers dans le financement des PME et évaluation des différents effets économiques, des Instruments financiers de l'UE à la lumière des contrats de garantie directe ou de contre-garantie ");
* puisque les institutions de garantie travaillent avec toutes les banques de leur région / pays, elles s'adressent à toutes les PME et pas seulement à une clientèle spécifique;
* les institutions de garantie fournissent des garanties sur une base individuelle, apportant ainsi leurs connaissances spécifiques sur le marché local des PME, y compris la reconnaissance des facteurs qualitatifs et le traitement de l'analphabétisme dit financier;
* les institutions de garanties comblent l'écart de marché quant à l'accès des PME au financement surtout en temps de crise, quand elles sont encore plus nécessaires, en raison de leur mission promotionnelle / autosuffisante.

En conclusion, l'impact macroéconomique des contre-garanties est nettement plus élevé par rapport aux garanties directes et, par conséquent, les conditions des contre-garanties devraient être fixées de manière plus favorable. De telles conditions favorables pourraient, par exemple, consister en une meilleure tarification (par exemple InnovFin). Dans les cas où la garantie de l'UE est gratuite (par exemple COSME), un traitement plus convenable des contre-garanties pourrait être obtenu au cours du processus de sélection de chaque demandeur: Comme stipulé dans l'appel à l’expression d'intérêt de la facilité de garantie de prêt COSME, une partie de ce processus est basée sur une évaluation du demandeur dans laquelle une série de critères est évalué. On pourrait donc inclure un critère pour examiner si une institution de garantie qui fonctionne bien est déjà en place dans le pays du demandeur. Si le demandeur est issu d'une telle institution, il donnerait à sa demande une meilleure qualité.

**• Révision de la communication de l'UE C155 / 2008**

Afin de faciliter l'accès d'un plus grand nombre de PME aux systèmes de garantie / contre-garantie, il est nécessaire de réviser la communication no. 155/2008 en actualisant le niveau des frais de garantie en fonction du nouvel environnement économique des pays après la crise financière. En ce moment, les frais minimums dans la communication sont très élevés par rapport aux taux d'intérêt actuels des prêts, ce qui a un effet négatif sur l'accès des PME au financement.

**• Financement suffisant pour COSME et InnovFin**

Compte tenu de l'importance du programme de garantie COSME pour le soutien des PME et de la forte demande de l'instrument de garantie InnovFin, nous souhaitons vivement compter sur l'UE pour que ces instruments bénéficient d'un financement suffisant. En conséquence, nous avons été ravis d'apprendre que le financement initialement envisagé pour COSME a été plus que doublé surtout grâce à EFSI 2.0. Nous demandons donc aux législateurs européens de continuer à faire en sorte que les besoins financiers des PME soient reconnus et atteints, en veillant à ce que des ressources financières suffisantes soient disponibles.

* **Domaine d’application pour répondre aux besoins des PME**

Les conditions de recevabilité des opérations devraient être définis en fonction des besoins des PME. À cet égard, nous saluons chaleureusement le changement d'InnovFin couvrant à l'avenir également les produits mezzanine comme les prêts subordonnés, qui sont utilisés par les PME traditionnelles comme quasi-instruments de capitaux propres.

**• Abolition du seuil de 150 000 EUR dans COSME**

Le programme de garantie COSME permet de financer des PME jusqu'à 150 000 EUR pour tout type de PME. Au-delà de ce seuil, qui a été introduit récemment dans la période du programme en cours, COSME n'est applicable que si la PME ne satisfait aucun des critères admissibles au titre d'InnovFin. Étant donné que la délimitation nécessaire n'est pas toujours évidente mais plutôt encombrante, nous demandons de l'abolir entièrement et de revenir à l'ancien statu quo du CIP et MAP pour mieux répondre aux besoins de marché des PME.

**• Régime législatif clairement défini**

Afin d'atteindre les PME aussi facilement et efficacement que possible, il est impératif que la combinaison de différents types de financement de l'UE soit possible au niveau des bénéficiaires, conformément à un régime législatif clair et proprement défini. Les situations dans lesquelles (par exemple) l'article 59, paragraphe 8, peut être interpréter dans les sens qu’un financement COSME pour le secteur agricole ne peut être combiné avec des ressources du Fonds européen agricole pour le développement rural (EAFRD) par un Etat membre, tandis que la direction générale de l'agriculture indique que cela est bien possible au niveau du bénéficiaire, doivent être évitées.

**• Les exigences règlementaires doivent être aussi faibles que possible**

Les exigences juridiques et réglementaires en matière de rapports et de déclarations prévues devraient être aussi simples que possible, préservant ainsi le principe essentiel de proportionnalité.

* **Une plus grande complémentarité et synergie entre instruments et acteurs existants**

Les synergies devraient être poursuivies à tous les niveaux, c.a.d. au niveau régional, national et supranational, afin de créer des situations « gagnant-gagnant » pour tous les acteurs de la chaîne de valeur de garantie, y compris les autorités publiques, les institutions de garantie, les banques et les PME.

* **Amélioration de la base de données**

Afin de disposer des données nécessaires pour les études d'évaluation de l'impact économique (mesurées sur base de chiffres concernant l'innovation, l'emploi et la croissance), ces données doivent être fiables et comparables. L'AECM et ses organisations membres sont prêtes à contribuer à une meilleure collecte de données à l’aide de leurs réseaux.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération nos réflexions, telles qu’elles ont été expliquées dans le présent document, dans votre examen à mi-parcours des instruments financiers de l'UE.

Fait à Bruxelles, le 26 janvier 2017

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ulrike Rabmer-Koller Bernhard Sagmeister

Président de l'UEAPME Président de l’AECM